

Opération de contrôles coordonnés dans le transport routier

14 mai 2019

**DREAL Grand Est
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**

DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

L'organisation du contrôle du transport routier en France	3
Le contrôle en région Grand Est en quelques chiffres	5
L'opération de contrôle du 14 mai 2019	7
Schéma du dispositif de contrôle :	8
Contacts presse	9

L'organisation du contrôle du transport routier en France

Éléments généraux :

Le transport routier de marchandises et de voyageurs est une activité réglementée. L'État doit d'une part veiller aux conditions d'emploi des salariés, à la sécurité et à la concurrence, d'autre part garantir la mise en œuvre des sanctions prises à l'encontre des entreprises qui contreviennent aux réglementations en vigueur.

Au sein du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont chargées, sous l'autorité du préfet de région, de mettre en œuvre la politique publique de contrôle du transport routier. Elles agissent en lien étroit avec les autres services de l'État : Ministère du Travail (DIRECCTE), Ministère de l'Intérieur (Police et Gendarmerie) et Ministère de l'Économie et des Finances (Douane) ainsi qu'avec d'autres corps de contrôle comme par exemple l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF).

Dans chaque DREAL, les missions des **Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT)** et les **Opérateurs de pesée** garantissent :

- la sécurité routière ;
- une concurrence saine et loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers ;
- la protection du patrimoine routier.

Les CTT sont habilités à relever les infractions relevant des réglementations suivantes :

- réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...) ;
- code de la route ;
- transport public routier ;
- transport de marchandises dangereuses ;
- formation des conducteurs ;
- réglementation du travail ;
- transport de déchets ;
- transport d'animaux vivants.

Selon la gravité des infractions, les CTT peuvent :

- appliquer la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions des quatre premières classes qui peuvent être perçues immédiatement ;
- établir les procès-verbaux adressés au Parquet territorialement compétent en cas de contravention de cinquième classe et de délit ;
- percevoir une consignation (dépôt de garantie) lorsque le transporteur ne réside pas en France. Ce versement permet au contrôleur de laisser repartir le véhicule ;
- immobiliser les véhicules en cas d'infraction grave de nature à compromettre la sécurité routière.

Déroulement d'un contrôle sur route :



Lors d'une opération de contrôle routier, le véhicule est intercepté par les forces de l'ordre puis le CTT vérifie le respect des différentes réglementations. En transport de marchandise par exemple, le conducteur doit présenter une « lettre de voiture » qui permet notamment de vérifier le respect des règles de cabotage.

Le contrôle des charges à l'essieu est réalisé par des opérateurs de pesées spécialisés de la DREAL.

Le CTT poursuit ses investigations dans un fourgon de contrôle équipé du matériel informatique permettant de vérifier les informations collectées et la lecture des données extraites du chronotachygraphe, dont sont obligatoirement équipés tous les véhicules de plus de 3,5 t. Cet appareil enregistre les temps de conduite et de repos du conducteur qui sont ensuite analysés par le CTT à l'aide du logiciel OCTET. Le contrôleur s'assure ainsi que l'ensemble des données prélevées est cohérent et qu'aucune donnée n'a pas été falsifiée. Dans le cas contraire, il caractérise les infractions constatées.

En cas d'infraction grave de nature à compromettre la sécurité routière (par exemple dans le cas d'une surcharge excessive ou d'une fraude) le contrôleur peut immobiliser le véhicule jusqu'à ce que le transporteur ait remédié à l'infraction.

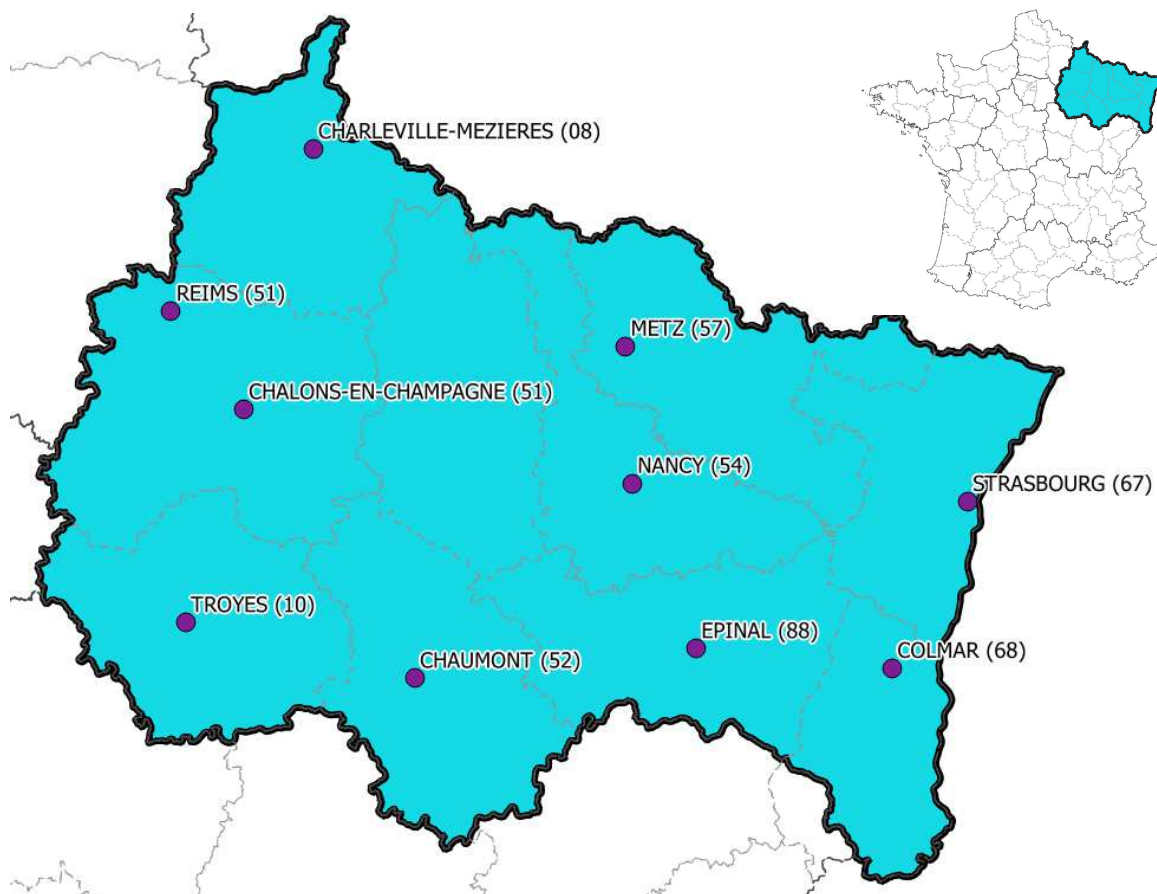
Enfin, le CTT dresse un « bulletin de contrôle » sur lequel sont mentionnées les infractions éventuellement relevées et le remet au conducteur en tant que justificatif du contrôle qu'il pourra le cas échéant présenter s'il est à nouveau contrôlé.



Contrôle routier : Analyse des données dans le fourgon de contrôle aménagé.

Le contrôle en région Grand Est en quelques chiffres

La DREAL Grand Est dispose d'une structure spécialisée dans le contrôle des transports routiers : le Pôle Régulation du Transport Routier. Il accompagne les entreprises de transport dans les démarches administratives d'autorisation d'exercer leurs activités et organise les contrôles y afférant. Il comprend 70 agents, dont 50 contrôleurs et 5 opérateurs de pesées répartis sur 10 sites géographiques, ce qui permet de couvrir le territoire régional.



En 2018, 4 213 opérations de contrôles routiers ont été réalisées sur la région.

Ces opérations ont donné lieu au contrôle de près de 9 600 véhicules et ont permis de déceler 1 470 véhicules en infraction vis-à-vis du codes des transports, de la réglementation sociale européenne, du code du travail, du code de la route, etc. 207 véhicules ont été immobilisés.

Durant la même période (année 2018), 308 contrôles en entreprises ont également été réalisés par les agents de la DREAL. Ces contrôles ont donné lieu à la constatation de 635 infractions.

De par sa localisation, la région Grand Est est un territoire de transit important entre le Nord et le Sud de l'Europe. A ce titre, elle est particulièrement touchée par les phénomènes :

- de cabotage irrégulier (fait de transporter des marchandises entre deux points d'un État sans y être établi) ;
- de travail illégal et fraude au détachement (le détachement permet à un salarié de partir travailler temporairement à l'étranger pour le compte de son employeur en continuant de bénéficier du régime social de son pays d'origine) dans un contexte de concurrence forte entre pays européens ;
- d'utilisation de véhicules utilitaires légers (VUL) pour le transport de marchandises, souvent en infraction par rapport aux règles de cabotage et de surcharge.

Ces enjeux prioritaires font l'objet d'une attention et de contrôles poussés des services de l'État en région.



L'opération de contrôle du 14 mai 2019

Une opération de contrôle de grande envergure est programmée sur le réseau autoroutier le 14 mai 2019 de 8 heures à 12 heures.

Ces contrôles coordonnés mobilisant les Contrôleurs des Transports Terrestres de trois DREAL (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes) se déroulent simultanément sur **22 points de contrôle** stratégiques dans les 3 régions, sur les autoroutes A4, A6, A7, A26, A31, A34, A35, A36, A 39, A40 et A46.

Ces axes, qui représentent plus de 2 000 km, constituent un « **corridor** » **autoroutier** captant l'intégralité du trafic autoroutier Nord-Sud français et, au-delà, un couloir européen Nord-Sud.

Pour ces opérations, au total, 36 agents de contrôle de la DREAL Grand Est sont mobilisés (dont 5 agents dédiés à la pesée des véhicules).

Des agents de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) participent également, ainsi que des agents de l'URSSAF (Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales).

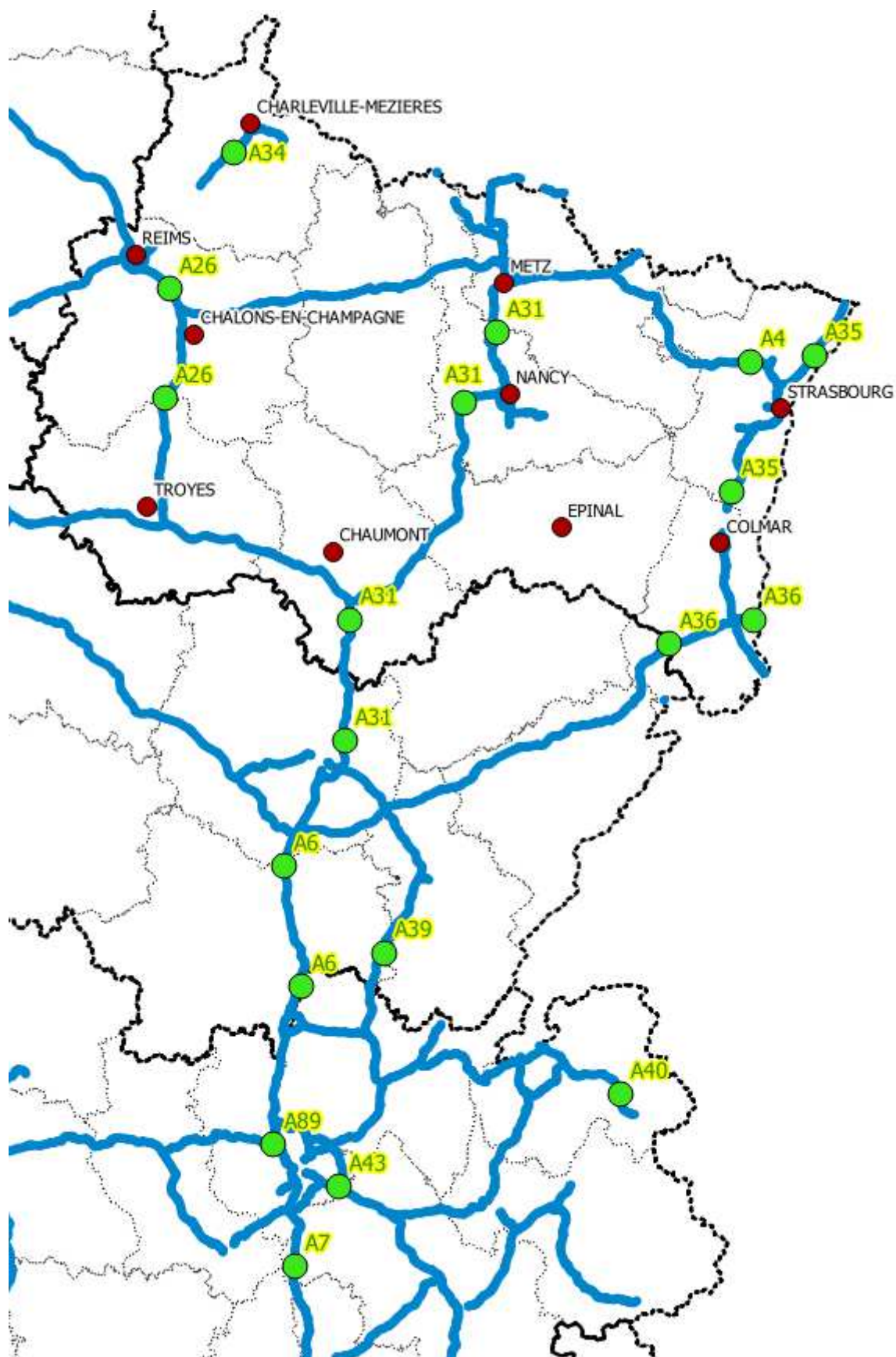
En ce qui concerne la région Grand Est, les points de contrôle retenus sont :

- A26 : Aire de Reims,
- A26 : Aire de Sommesous,
- A34 : Aire de Woinic,
- A31 : Aire de Perrogney,
- A31 : Aire du Bois du Juré,
- A31 : Aire de Toul,
- A31 : Péage de Gye,
- A4 : Péage de Schwindratzheim,
- A35 : Aire de Beinheim,
- A35 : Aire de Fronholz,
- A35 : Aire du Haut-Koenigsbourg,
- A36 : Aire d'Ottmarsheim.

Pour réaliser l'interception des véhicules dans les meilleures conditions, les Escadrons Départementaux de Sécurité Routière de la gendarmerie, les Compagnies Républicaines de Sécurité de la Police Nationale et les Brigades de Surveillance Intérieure de la Douane sont associés à cette opération.

9 autres contrôles sont prévus en même temps sur des points stratégiques en région Bourgogne-Franche-Comté et en région Auvergne-Rhône-Alpes

Schéma du dispositif de contrôle :



Contacts presse

DREAL Grand Est

Mission Communication

dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr